

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Absents : Messieurs Fabrice COTTET et Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Bernadette GUEYRAUD est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2024
- ✚ Approbation Charte 2024-2038 du PNR du massif des Bauges
- ✚ Admissions en non valeur
- ✚ Ouverture d'un poste de rédacteur
- ✚ Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires
- ✚ Fonds de concours DECI
- ✚ Questions diverses

Madame le Maire propose de mettre le point suivant au présent ordre du jour : attribution des subventions 2024 aux associations.

L'ensemble du conseil municipal approuve cet ajout.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 OCTOBRE 2024 : Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de la séance de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024.

2° APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038 DU PNR DU MASSIF DES BAUGES :

Rapport :

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

La charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 est approuvée par 8 voix pour et 1 abstention.

3° ADMISSION EN NON VALEUR : Madame le Maire informe que, sur proposition du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chambéry en date du 26 septembre 2024, il convient de délibérer pour admettre en non-valeur certaines créances anciennes (poursuites sans effet, créance inférieure aux seuils de poursuite ...) ou créances dans le cadre de procédure collective (liquidation judiciaire d'entreprise et clôture pour insuffisance d'actif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - de l'exercice 2015, ayant pour objet « facturation services périscolaires » d'un montant de 120 € - imputation au 6541 en fonctionnement – liste ANV n°7225800315
 - de l'exercice 2020, ayant pour objet « facturation loyer » d'un montant de 0,72 € - imputation au 6541 en fonctionnement – liste ANV n°7225800315
 - de l'exercice 2022, ayant pour objet « facturation loyer » d'un montant de 24,44 € - imputation au 6542 en fonctionnement – liste ANV n°7227400115 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ;
- ✚ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 145,19 € ;
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;
- ✚ AUTORISE Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 et un au compte 6542 pour l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Madame le Maire signale qu'une famille doit plusieurs mois de facturation des services périscolaires. Un courrier lui sera adressé, en complément des relances faites par le SGC.

Madame le Maire dit également que les démarches faites par le SGC ont permis l'épuration des loyers qui étaient impayés.

4° OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR : Madame le Maire fait part de la loi de 2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires de mairie. Celle-ci prévoit que, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un grade d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Pour cela, une promotion interne à titre dérogatoire, sans application des règles de quota, est instaurée.

A compter du 1^{er} janvier 2028, il ne sera plus possible de recruter un secrétaire général de mairie en catégorie C.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Madame le Maire informe l'assemblée que la secrétaire générale de mairie de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrite sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2024.

Etant donné la nécessité de créer l'emploi de rédacteur, pour permettre la nomination de l'agent concerné, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

5° CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : Madame le Maire rappelle que la commune adhère au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de la Savoie (CDG 73) avec le groupement Relyens / CNP pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle précise que compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité sur les années 2022 et 2023 et de son impact sur l'équilibre financier du contrat-groupe, l'assureur souhaite proposer une augmentation tarifaire de 14 %. Après négociations du CDG 73, l'assureur accepte de limiter la hausse à 9 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Actuellement la commune cotise au taux de 6,25 %.

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité :

- ✚ soit la commune ne s'assure plus pour les risques statutaires,
- ✚ soit la commune change d'assureur,
- ✚ soit la commune reste assurée auprès de l'assureur actuel.

Dans cette troisième hypothèse, plusieurs formules sont possibles :

- ✚ formule 1 : tous risques assurés avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire = 6,81% (rappel du taux actuel = 6,25 %),
- ✚ formule 2 : tous risques assurés avec une franchise de 20 jours sur la maladie ordinaire = 6,23% (rappel du taux actuel = 5,72 %),
- ✚ formule 3 : tous risques assurés avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire = 5,82% (rappel du taux actuel = 5,34 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rester assuré auprès de l'assureur actuel en conservant la formule 1.

6° FONDS DE CONCOURS DECI : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier, lors du renouvellement de poteaux incendie existants, du fonds de concours DECI de Grand Chambéry à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées.

Des travaux pour le renouvellement de poteaux incendie ont été réalisés à notre demande sur notre territoire par le service des eaux de Grand Chambéry l'année 2021 pour un montant de 2 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de demander le fonds de concours DECI à Grand Chambéry pour le renouvellement de poteaux incendie réalisés en 2021.

7° ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : Madame le Maire donne lecture des différentes associations ayant demandé une subvention pour 2024 et rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2024, il avait été inscrit la somme de 6 000 € au compte 6574, subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer :

- ✚ Bauges Solidarité : 1 € par habitant, soit 449 €
- ✚ ADMR du Cœur des Bauges : 1 € par habitant, soit 449 €
- ✚ Bauges Ski Nordique : 1 € par habitant, soit 449 €
- ✚ Club d'Escalade Bauju : 200 €

8° QUESTION DIVERSES :

- ✚ Travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement des réseaux humides : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET informe que les entreprises TPLM et PETAVIT ont terminé leur tranche de travaux. L'entreprise AILLON TP doit démarrer sa tranche concernant le bassin de rétention. Les travaux devraient durer trois semaines.

Il précise que la remise en état du jardin de la cure a été réalisée.

Les travaux reprendront en mars 2025.

Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET précise qu'il a été demandé au SDES d'étudier la possibilité de poursuivre, sur une trentaine de mètres au-delà de la mairie, le projet d'enfouissement des réseaux secs. Des regards ont été également changés sur la RD à la demande de la commune.

Madame le Maire informe que nous avons reçu des demandes de branchement sans autorisation d'urbanisme de la part de particuliers. Ces documents seront retournés signés au

service des eaux de Grand Chambéry. Cela n'engage pas d'accord sur de futures demandes d'urbanisme.

- ✚ Appartement n° 03 – Bâtiment de la cure : Un travail doit être engagé par la commission travaux sur la nouvelle distribution de l'appartement et le chiffrage des travaux à réaliser.
- ✚ Bâtiment communal : Madame le Maire rappelle que le comité des fêtes est en cours de déménagement.

Bastien DEGRANGE, qui loue une partie du local communal, a rencontré Madame le Maire et Christian DAVAT. Il souhaiterait pouvoir adjoindre à son bail actuel une surface de 40 m² de la partie du local communal qui est libre du fait du départ du Comité des Fêtes.

Madame le Maire rappelle que son bail actuel se termine au 31 juillet 2025 et qu'il ne sera pas possible de le renouveler étant donné qu'il l'a déjà été deux fois. Elle propose donc de passer sur un bail commercial 3-6-9. Si la commune accepte de louer les 40 m² supplémentaires demandés, Bastien DEGRANGE voudrait tout de suite un bail commercial 3-6-9 (sans attendre l'échéance du 31 juillet 2025), puisque de toute manière il faudra le refaire du fait de l'ajout de surface.

Après avoir échangé, les élus acceptent de louer 40 m² supplémentaires à Bastien DEGRANGE et de faire un bail commercial 3-6-9 à compter du 1^{er} janvier 2025.

- ✚ Nous avons reçu un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie concernant les travaux de modernisation de l'éclairage public nous informant du montant de leur participation, soit 6 380 € sur la 2^{ème} tranche (montée de Lachat).
- ✚ Madame le Maire évoque la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Chambéry sur la répartition des charges des 14 communes des Bauges qui aura lieu le 14 novembre 2024.
- ✚ Gymnase : Monsieur Didier CAMPILLO informe que le PC a été accordé.
- ✚ Madame le Maire fait part de l'exercice militaire qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2024, principalement sur Le Châtelard, Bellecombe, Leschaux et Pré Rouge.
- ✚ Décorations de Noël : Madame le Maire a demandé à l'agent technique de faire de nouvelles décorations. Des guirlandes seront mises sur le sapin devant l'église et sur la façade du bâtiment de la mairie. Des décorations seront installées à l'église et à la chapelle de Montagny par l'Association Saint Laurent.

Certains élus demandent à ce qu'il y ait plus de guirlandes lumineuses que l'année dernière. Il est décidé de se renseigner pour des guirlandes solaires qui seraient mises sur les sapins en bois au carrefour de la Route de Chez Combet et de la Route de Saint François.

Madame le Maire précise que les trois sapins devront être installés début décembre, la matinée de décoration participative étant prévue le samedi 08 décembre. La boîte aux lettres Père Noël devra être mise en place dans le courant de la semaine du 25 novembre.

- ✚ Monsieur Didier CAMPILLO a été interpellé par des personnes concernant le cimetière. Certains monuments qui ne sont plus entretenus menacent ceux situés à proximité. Le conseil municipal prévoit de démarrer la procédure pour reprise des concessions laissées à l'abandon.
- ✚ Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures.
- ✚ Galette des Aînés : il est prévu de rassembler les aînés de la commune le samedi 25 janvier 2025 à partir de 15 heures pour partager la galette des rois.
- ✚ Madame le Maire informe que nous avons reçu une invitation de la part de la commune d'Aillon le Vieux pour l'inauguration de leur nouvelle mairie le 16 novembre 2024 à 10 heures.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 10 décembre 2024 à 20 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



La secrétaire de séance,
Bernadette GUEYRAUD



